N° 2026.07.13.127

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 6ème partie (signalisation temporaire) ;
Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu la demande formulée par la Régie de l'eau de Bordeaux Metropole en date du 10 juillet 2026 ;
Considérant qu'en raison des travaux de scellement d'un ouvrage assainissement au **17 rue Alphonse Lamartine,** effectués de nuit par La Régie de l'eau de Bordeaux Métropole et ses sous-traitants, ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET
Du 20 au 25 septembre 2026, La Régie de l'eau de Bordeaux Métropole et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux de nuit afin de procédé au scellement d'un ouvrage assainissement, 17 rue Alphonse Lamartine à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT
Le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise des travaux ;

ARTICLE 3 : DÉVIATION PIÉTONNE
Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir d'en face si nécessaire ;

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier, les panneaux de déviation et le cheminement piéton seront mis en place pendant toute la durée du chantier et entretenus par la Régie de l'eau de Bordeaux Métropole et ses sous-traitants, conformément à la règlementation en vigueur ;

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur les trottoirs et la chaussée devront être assurés par la Régie de l'eau de Bordeaux Métropole et ses sous-traitants ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE 7 :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- La Régie de l'eau de Bordeaux Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 13 juillet 2026
Le Maire,
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Yohann GIACOMETTI

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde